

Plan de protection COVID 19 de La Maison du Récit

Valable du 10 au 24 janvier 2022

Pour les soirées – conférences, spectacles et scènes ouvertes, le plan de protection se réfère aux règles en vigueur dans le canton de Vaud dans le domaine de la culture :

LE CERTIFICAT COVID 2G EST OBLIGATOIRE

Selon les dernières décisions fédérales et cantonales, le public doit présenter un certificat Covid 2G (dès 16 ans) pour pouvoir entrer dans la Maison du Récit. Le certificat est disponible pour les personnes complètement vaccinées ou guéries. Les tests ne permettent plus au public d'entrer.

Présentation d'une pièce d'identité valable.

Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée, aération régulière de l'espace.

Pas de règles de distanciations spécifiques

Port du masque obligatoire, excepté pour les artistes et conférencier.ères

Boissons et nourriture autorisées uniquement assis

Les artistes et conférencier.ères ont accès aux locaux selon la règle du 3G (certificat covid ou test valable).

Pour les ateliers, laboratoires et formations –le plan de protection se réfère aux règles en vigueur dans le canton de Vaud dans le domaine de la formation :

LE CERTIFICAT COVID N'EST PAS OBLIGATOIRE

Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée, aération régulière de l'espace.

Règles de distanciation (1,50m) respectées.

Port du masque obligatoire, sauf durant les pauses repas, lorsque les personnes sont assises.

EXCEPTION : REPETITIONS DE THEATRE-RECIT, pour lesquelles le pass covid est requis, selon règle des 3G (vacciné.e, guéri.e ou testé.e.), en raison de la nature de l'activité.